

Cfdt:

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

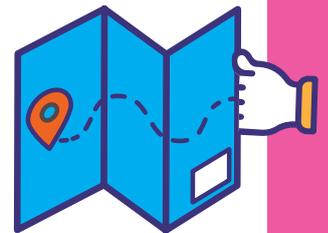
## Le contrat d'apprentissage : un contrat de travail

*Comment bien décrypter son contrat avant de le signer*

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, à durée déterminée (CDD). Il est signé par l'apprenti (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur), le CFA et par l'employeur. Il doit être enregistré par la Direction départementale du travail ou celle de l'agriculture. Un exemplaire reviendra à l'apprenti, un autre à l'employeur et un troisième au CFA.

### Il comporte plusieurs mentions obligatoires :

- la date de début du contrat,
- la durée,
- le diplôme préparé - la formation suivie par l'apprenti,
- le salaire,
- les horaires de travail,
- l'adresse de l'établissement de formation,
- le nom et la qualification du maître d'apprentissage,
- La convention collective applicable.



Durant la période d'apprentissage l'employeur comme le salarié s'engagent sur différents sujets.

### L'employeur doit :

- assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi,
- lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise,
- lui permettre de suivre la formation théorique en CFA,
- l'inscrire à l'examen,
- lui verser un salaire correspondant aux minimas légaux.

# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

En 1 <sup>ère</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
	415,64 €	661,95 €	815,89 €	1 539,42 €

En 2 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
	600,37 €	785,10 €	939,05 €	1 539,42 €

En 3 <sup>ème</sup> année de contrat d'apprentissage				
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
	846,68 €	1 031,41 €	1 200,75 €	1 539,42 €

## L'apprenti doit

- respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- se présenter à l'examen prévu.

## Le CFA doit

- définir les objectifs de formation,
- assurer la formation générale et technologique,
- informer les maîtres d'apprentissage.

## Statut de l'apprenti

- Le contrat d'apprentissage permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle.
- Ce type de contrat associe une formation en entreprise et des enseignements dans un centre de formation d'apprentis (CFA).
- Ce contrat de travail donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations de n'importe quel autre salarié de l'entreprise (salaire, couverture sociale, congés, retraite, etc.).

## Durée du contrat

La durée du contrat varie de 1 à 3 ans selon le métier et la qualification préparés. Elle peut être modulée en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti afin d'adapter la durée à ses besoins et ses capacités.



# Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

## Contenu du contrat d'apprentissage

Il doit préciser :

- les renseignements concernant l'employeur et le maître d'apprentissage,
- les mentions relatives à l'apprenti (état civil, etc.)
- ce qui concerne l'apprentissage : date de début, durée, objet, dénomination du CFA et durée du travail.
- l'employeur doit joindre au contrat la fiche médicale d'aptitude délivrée par le médecin du travail dans les cas suivants :
  - lorsque l'apprenti travaille plus de l'horaire légal,
  - lorsque l'apprenti, quel que soit son âge, est exposé à des risques pour sa santé, sa sécurité.

L'employeur doit adresser la fiche médicale de l'apprenti au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'enregistrement du contrat.

### Résiliation du contrat d'apprentissage

Au-delà de la période d'essai le contrat peut être rompu sur accord des deux parties (apprenti et employeur). Après cette période, en cas de désaccord, ils doivent avoir recours à l'Inspection du travail ou au Tribunal des Prud'hommes.

**Si tu as la moindre question n'hésites pas à contacter la CFDT à [apprentissage@cfdt.fr](mailto:apprentissage@cfdt.fr)**



**REJOIGNEZ-NOUS**  
**CFDT.FR/ADHESION**



**CFDT.FR**

 @CFDT

 /la.CFDT

 @cfdt\_officiel

 CFDT